



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

De la Commission des Finances du Conseil communal

Objet : Préavis 15/2023 – Changement d’affectation et divers travaux d’agrandissement et de transformation aux Aristochats.

*Au Conseil communal du CHENIT,
Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs,*

La Commission des finances s’est réunie le jeudi **28 septembre 2023** pour l’étude de ce préavis. Etaient présents à cette occasion :

M. Pierre-Olivier Capt, UDI, président.
M. Raymond Lavanchy, UDI suppléant en remplacement de M. Didier Vaucher, excusé
M. Eric RoCHAT, Roses-Verts
M. Nicolas Guignard, Roses-Verts
M. Christophe PiguET, Force 3, rapporteur

1. La COFIN est surprise par les montants de ce préavis, **5000.- et 10000.-** sont des chiffres **utilisés plusieurs fois** et nous paraissent un peu estimés à la louche !
2. Les honoraires d’architecte de 40000.- et les 15000.- pour la sécurité incendie RAQ nous interpellent.
3. Le loyer sera-t-il adapté à la suite de ces travaux?

Le lundi 2 octobre 2023, j’ai pu poser les questions ci-dessus à Mme PiguET Isabelle (Municipale des bâtiments) et à M. Meylan Bertrand (Municipal des finances), un grand merci à eux pour leurs réponses.

- Les chiffres de **5000.- et 10000.-** inscrits dans ce préavis sont effectivement des montants estimés.
- Les 40000.- sont déjà utilisés à moitié pour l’étude de ce projet, le solde est en réserve pour d’éventuelles complications. La sécurité incendie est très exigeante lors de la création de nouveaux locaux dans une crèche, cela explique le montant de 15000.- (déjà payé par le compte étude, ainsi que les 20000.-).
- Le loyer va être adapté en relation avec le montant investi pour ces travaux et les m2 supplémentaires mis à disposition d’Ajoval. L’augmentation du loyer couvrira l’amortissement des travaux de rénovation. Autrement dit, cet investissement sera, indirectement, presque intégralement pris en charge par Ajoval.

Le **jeudi 12 octobre 2023**, la COFIN a rencontré M. Meylan Bertrand pour avoir plus de précisions sur ces estimations de **5000.- et 10000.-**, n'est-il pas possible d'avoir des devis plus proches de la réalité ?

- Les montants sont effectivement estimés, dans un premier temps par le responsable des bâtiments, mais sont basés sur des précédents travaux et sur des estimations du bureau d'architecte et de plusieurs entreprises de la Vallée.

M. Meylan Bertrand nous précise qu'une nouvelle directive interne pour établir un préavis va être mise en place afin d'être plus régulier dans l'élaboration. La COFIN se réjouit de cette décision, elle devrait clarifier la situation pour les municipaux lors de la préparation des préavis et des commissions lors des séances.

Arrivée au terme de l'étude du financement de ce préavis 15/2023, à l'unanimité la Commission des Finances du Conseil communal vous invite, Mesdames, Messieurs d'adopter les conclusions 2 à 5 telles que présentées.

Le Brassus, le 20 octobre 2023

Au nom de la Commission des Finances

Christophe Piguet, rapporteur